

furent condamnés à payer une indemnité aux Vénitiens — 250 sequins — représentant la moitié du prix du chargement pillé et vendu à Raguse. Mais tandis que la Porte « a prononcé cette condamnation contre les Ragusois ses protégés — écrivit l'ambassadeur au Comte de Maurepas le 30 mars ¹ — elle les a comblés en même tems de tant de marques d'amitié et de bienveillance qu'ils en doivent être extrêmement contents. Cette prétendue satisfaction que l'ambassadeur de Venise a achetée du ministère ottoman, me paroît si modique, et même si ridicule, que je crois qu'il eût été plus digne et plus convenable de ne pas l'accepter (eut-elle été offerte gratuitement) et de se retirer de part et d'autre sous le spécieux prétexte d'un malentendu, qui ne devoit point troubler la liaison et l'amitié entre voisins également disposés à l'entretenir entre eux ». Ces sages paroles auraient pu être le programme des deux États adriatiques, sans l'âpre soif de domination qui rendait Venise redoutée et haïe jusque dans son ultime décadence. Venise n'a jamais admis aucun partage d'influence. Son égoïsme fut à la hauteur de son appétit. Ce fut, au fond, une cause de faiblesse pour ce grand État, qui ne sut jamais se ménager des alliances durables ni en Italie, ni hors d'elle.

L'adroit envoyé ragusain, loin de considérer l'affaire comme liquidée, élargit plutôt le débat. Il demanda nettement que la Porte garantît à Raguse la liberté du commerce dans l'Adriatique et que Venise cessât de vexer la République. Proculo dressa un vrai acte d'accusation contre Venise. Il accumula toutes les violences et toutes les injustices que depuis le XVI^e siècle et de plus loin encore Venise faisait peser

1. Affaires étrangères, Turquie, *Correspondance politique*, 125, fol. 76.